

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-013 :

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Cours Félix FAURE et ruelle des Ormes

Pour permettre l'évacuation de gravats avec un camion benne

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

ENTREPRISE JIBER

35 AVENUE BILLAUD VARENNE

17000 LA ROCHELLE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour permettre l'évacuation de gravats avec un camion benne, des accidents et des encombres pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés cours Félix FAURE et ruelle des Ormes.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Du vendredi 9 janvier 2026 à 8h00 au vendredi 23 janvier 2026 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits cours Félix FAURE et ruelle des Ormes, ponctuellement au gré des travaux, au droit du chantier, pour permettre l'évacuation des gravats issus des travaux de l'hôtel « LE FRANÇAIS », réalisée par l'entreprise « JIBER ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « JIBER » aux riverains du secteur concernés par les travaux.

ARTICLE 3 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « JIBER ».

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- ENTREPRISE JIBER.

Fait à La Flotte, le 14 janvier 2026

Le Maire

Jean-Paul HÉRAUDEAU

